

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2020	4
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4
<u>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026</u>	
I - Culture, patrimoine et cœur de ville :	
N° 2 - Projet numérique de l'Abbaye royale - Raccordement / Déploiement de la fibre optique – Résilience des services publics culturels - Demande de subvention (M. Chappet).....	6
N° 3 - Crise sanitaire COVID-19 – Salle de spectacle EDEN - Soutien à l'organisation de résidences artistiques - Révision de la grille tarifaire (M. Chappet).....	13
II - Urbanisme et développement durable : /	
III - Séniors et solidarité : /	
IV - Réussite sportive et sport-santé : /	
V - Enfance, jeunesse, scolaire : /	

VI - Affaires générales :

- N° 4 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT 17) (M. Chappet) 14

VII - Finances : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

- N° 5 - Musée des Cordeliers - Convention de dépôt avec l'INRAP et le service régional de l'archéologie (M. Chappet)..... 16

II - Urbanisme et développement durable :

- N° 6 - Compétence Plan local d'urbanisme - Opposition au transfert de la compétence à Vals de Saintonge Communauté le 1^{er} janvier 2021 (M. Moutarde) 17

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

- N° 7 - Désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs – Convention Région Nouvelle-Aquitaine / Ville de Saint-Jean-d'Angély (M. Barrière) 20
- N° 8 - UNIMA - Approbation d'adhésions et de retraits (M. Blanchet) 21
- N° 9 - Plan d'eau de Bernouët – Concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos – Délégation à Mme la Maire (M. Barrière) 23

VII - Finances :

- N° 10 - Décision modificative (M. Guiho) 24

Date de convocation : 13 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Anne-Marie BREDECHE à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Matthieu GUIHO ; Natacha MICHEL à Mme la Maire ; Micheline JULIEN à Ludovic BOUTILLIER.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU.

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous, merci de votre présence. Ce Conseil municipal est exceptionnel dans le sens où il n'était pas prévu dans notre calendrier, mais des obligations de délais administratifs nous ont obligés à le positionner, et comme nous avons besoin des soutiens financiers de l'Etat, il était important de tenir ce Conseil qui, au final, comporte un certain nombre de délibérations. Il y a ce soir quelques procurations. Monsieur Bordessoules donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Bredeche donne également pouvoir à monsieur Chappet, puisqu'avec la loi d'urgence, il peut y avoir deux procurations par élu présent, madame Ladjal donne pouvoir à monsieur Guiho, madame Michel me donne pouvoir, madame Mainguenaud me donne également pouvoir, et madame Julien donne pouvoir à monsieur Boutillier. Je n'ai pas de nouvelles de monsieur

Brisset, j'espère qu'il va bien... Monsieur Chauvreau et madame Rontet-Ducourtioux sont absents excusés. Le quorum est fixé pendant l'état d'urgence sanitaire au tiers des membres présents. Le quorum est donc atteint. Je vous propose de désigner monsieur Moutarde en qualité de secrétaire de séance. A l'examen de cette séance, il y a l'adoption du procès-verbal du Conseil du 24 septembre 2020, puis ensuite le déroulement de l'ordre du jour. Il n'y a pas de question orale, et le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 10 décembre 2020 à 19h00, qui sera le dernier Conseil de l'année. Je vais passer au compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2020. Est-ce qu'il y a des demandes de corrections, des modifications ? Je n'en vois pas, je mets ce compte-rendu aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est adopté ».

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2020
Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'ordre du jour avec le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**N° 1 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Décision N° 17 du 8 octobre 2020 : Suppression de la régie de recettes « Manifestations culturelles » à compter du 10 octobre 2020 – Fonds de caisse de 50 € remis au comptable public le 25 septembre 2020.

Décision N° 18 du 12 octobre 2020 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de l'organisation de sa prochaine exposition temporaire, le musée des Cordeliers acquiert 30 exemplaires du livre « Le cognac, Une fabuleuse aventure » de Gilles Bernard. Sur ces 30 exemplaires, 1 sera mis de côté pour présentation. 29 exemplaires seront proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit :
- livre à l'unité : 9,90 €

Décision N° 19 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 000 € à l'entreprise individuelle représentée par M. Selim ROUSSEL pour soutenir son projet de création d'un restaurant café-théâtre, comédie-club « Le Contre-Pied ».

Décision N° 20 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 000 € à l'entreprise individuelle représentée par Mme Aurélie ABILY pour soutenir son projet de reprise d'un salon de coiffure « Le salon de l'horloge ».

Décision N° 21 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise individuelle représentée par Mme Chantal PRADIN pour soutenir son projet de création d'un bar « Le Chrisly ».

Décision N° 22 du 28 octobre 2020 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « L'Odyssée du cognac angevin », le musée des Cordeliers acquiert 150 magnets avec 3 visuels différents. Sur ces 150 exemplaires, 9 seront mis de côté : 3 pour présentation et 6 pour dons et cadeaux. 141 exemplaires seront proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit :

- magnet « L'Odyssée du cognac angevin » à l'unité : 4 €.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Sanitaire public automatique

Date du marché : 30/09/2020

Montant du marché : 39 952,00 € HT

Attributaire du marché : SAGELEC - 44154 ANCENIS CEDEX

Objet du marché : Renforcement de chaussées programme 2020

Date du marché : 29/09/2020

Montant du marché : 219 974,00 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES :

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces R+1 et hangar de la salle de spectacle EDEN

Date du marché : 28/09/2020

Montant du marché : 25 700,00 € HT

Attributaire du marché : LAMBERT & DEGAS ARCHITECTURE - 17770 BURIE

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle multisports

Date du marché : 15/10/2020

Montant du marché : 39 820,00 € HT

Attributaire du marché : BREL ARCHITECTURE - 33000 BORDEAUX

Mme la Maire : « La décision n° 17 du 8 octobre 2020 concerne la suppression de la régie de recettes « Manifestations culturelles » à compter du 10 octobre 2020. Le fonds de caisse de 50 € est remis au comptable public le 25 septembre 2020.

. Décision n° 18 du 12 octobre 2020 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de l'organisation de sa prochaine exposition temporaire, le musée des Cordeliers acquiert 30 exemplaires du livre « Le cognac, Une fabuleuse aventure » de Gilles Bernard. Sur ces 30 exemplaires, 1 sera mis de côté pour présentation, et 29 exemplaires seront proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit : livre à l'unité : 9,90 €

. Décision n° 19 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 000 € à l'entreprise individuelle représentée par monsieur Selim Roussel pour soutenir son projet de création d'un restaurant café-théâtre, comédie-club « Le Contre-Pied ».

- . Décision n° 20 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 000 € à l'entreprise individuelle représentée par Madame Aurélie Abily pour soutenir son projet de reprise d'un salon de coiffure « Le salon de l'horloge ».
- . Décision n° 21 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise individuelle représentée par Madame Chantal Pradin pour soutenir son projet de création d'un bar « Le Chrisly ».
- . Décision n° 22 du 28 octobre 2020 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « L'Odyssée du cognac angevin », le musée des Cordeliers acquiert 150 magnets avec 3 visuels différents. Sur ces 150 exemplaires, 9 seront mis de côté : 3 pour présentation et 6 pour dons et cadeaux. 141 exemplaires seront proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit à 4 €.

Il y a également des marchés publics.

- Marchés publics de travaux :

. Objet du marché : Sanitaire public automatique

Date du marché : 30 septembre 2020

Montant du marché : 39 952,00 € HT

Attributaire du marché : SAGELEC à Ancenis

. Objet du marché : Renforcement de chaussées programme 2020

Date du marché : 29 septembre 2020

Montant du marché : 219 974,00 € HT

Attributaire du marché : SEC TP à Saint-Hilaire de Villefranche

- Marchés publics de services :

. Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces R+1 et hangar de la salle de spectacle Eden

Date du marché : 28 septembre 2020

Montant du marché : 25 700,00 € HT

Attributaire du marché : LAMBERT & DEGAS ARCHITECTURE à Burie

. Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle multisports

Date du marché : 15 octobre 2020

Montant du marché : 39 820,00 € HT

Attributaire du marché : BREL ARCHITECTURE à Bordeaux

Est-ce qu'il y a des questions concernant ces décisions ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Mme la Maire : « Nous passons à la première partie de ce Conseil avec les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026. Voici le gros dossier pour lequel l'Etat nous a demandé de délibérer avant le 30 novembre 2020. Il s'agit du projet numérique de l'Abbaye royale, raccordement/déploiement de la fibre optique, résilience des services publics culturels, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 2 - Projet numérique de l'Abbaye Royale -
Raccordement/déploiement de la fibre optique -
Résilience des services publics culturels - Demande de subvention**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a candidaté au programme « Petites villes de demain ». Ce programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Par ce dispositif piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, l'Etat et les partenaires du programme viennent ainsi soutenir et faciliter les transitions déjà engagées dans certains territoires.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans cette dynamique de revitalisation, souhaite valoriser le site patrimonial de l'Abbaye Royale, protégée au titre des Monuments Historiques depuis 1985 et composante du bien culturel en série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, au titre de l'UNESCO depuis 1998.

Fondée en 817, l'ancienne Abbaye Royale Saint-Jean-Baptiste a traversé les grands événements de l'Histoire. Du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle, elle a été l'une des plus puissantes de l'Ouest de la France et a insufflé son dynamisme à la cité lui permettant de se développer et de s'étendre. Située en cœur de ville, elle a rythmé la vie des habitants au fil des siècles. Elle connut des apogées et des déclin. Les invasions vikings, la Guerre de Cent Ans et les Guerres de Religion l'ont dévastée mais elle a toujours su renaître et se réinventer. De tout temps, l'Abbaye a été un lieu de vie et de transmission, pour les moines d'abord, puis en étant transformée en collège et centre culturel au XX^{ème} siècle, et enfin en hébergeant de nos jours les services municipaux de la Médiathèque et de l'École de musique.

Le projet envisagé vise dans un premier temps à équiper l'Abbaye Royale de la fibre optique et de matériels informatiques pour permettre :

- 1- de développer à court terme l'offre et l'enseignement culturels des services publics locaux :
 - les cours numériques au sein de l'Ecole de musique,
 - la médiation numérique au sein de la Médiathèque.
- 2- de créer à moyen terme une Micro-Folie.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, doter les équipements culturels de la fibre optique est essentiel pour développer des activités numériques pédagogiques et de loisirs indispensables au maintien du lien social avec la population et particulièrement en période de confinement. Ainsi, les outils numériques concourent à la résilience de notre société face à la gestion de cette crise sanitaire.

1- Le développement de l'offre et de l'enseignement culturels des services publics locaux

- **Les cours numériques au sein de l'Ecole de musique**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement pendant la période de confinement, l'Ecole municipale de musique souhaite assurer la continuité de son enseignement en mettant en place des cours numériques auprès des élèves.

Objectifs des cours numériques :

- Assurer la continuité pédagogique particulièrement pour les élèves ayant à passer un examen de fin d'année,

- Maintenir le lien avec les élèves et les familles.

- **La médiation numérique au sein de la Médiathèque**

Le projet de médiation numérique porté par la Médiathèque s'inscrit dans la dynamique actuelle d'intégration et de développement des technologies de l'information et de la communication au sein des médiathèques et plus largement des réseaux de lecture publique. En effet, ces nouvelles offres répondent à un besoin global de la population en matière d'accès et d'utilisation au numérique, besoin correspondant notamment à la population de Saint-Jean-d'Angély.

La mise en place d'un dispositif se traduisant par un espace numérique permettrait d'une part d'assurer la continuité d'actions déjà amorcées par les services municipaux, et d'autre part de proposer de nouvelles offres pour les Angériens. Ces nouveaux services pourraient constituer pour la médiathèque un atout afin d'accroître son attractivité envers des publics habituels et/ou plus éloignés, notamment ceux ne disposant pas de ces outils.

Objectifs du projet numérique :

- Utiliser : un espace numérique offrant aux publics une infrastructure (matériel et connexion) pour la consultation et l'utilisation que ce soit dans le cadre de projets personnels, éducatifs et de formation, ou dans un cadre de simple loisir.
- Créer : apprendre à maîtriser des logiciels de création
- Comprendre : maîtriser les TIC et porter un regard critique sur notre pratique des outils et des ressources numériques.

2- La création d'une Micro-Folie

Ce projet numérique s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de création d'une Micro-Folie que la Ville souhaite développer à moyen terme sur le site de l'Abbaye et pour lequel le dispositif « petites villes de demain » propose une offre de service prévoyant un accompagnement spécifique des collectivités souhaitant implanter une Micro-Folie sur leur territoire.

Le projet de Micro-Folie, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à ce que l'Abbaye se tourne résolument vers l'avenir et représente une structure culturelle de proximité ouverte à tous.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un centre de documentation ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette. Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle inédite et qui devient accessible pour le public.

Objectifs de la Micro-Folie :

- Créer un espace multiple d'activités culturelles accessible et chaleureux,
- Rendre accessible par les outils numériques de nombreuses œuvres culturelles à tous les publics,
- Développer les actions d'éducation artistique et culturelle en disposant d'un outil adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires.

Écrin patrimonial d'exception, l'Abbaye Royale angérienne est un lieu idéal pour valoriser les collections d'arts des grandes institutions culturelles françaises et pour les faire découvrir au plus grand nombre. Allier passé et futur, tradition et modernité par le biais du numérique, telle est l'ambition de la Ville de Saint-Jean-d'Angély engagée dans une politique culturelle forte.

La mise en œuvre de ce projet global implique au préalable de doter l'Abbaye Royale de la fibre optique, outil indispensable pour développer tout projet numérique culturel sur le site.

Le montant des travaux pour déployer la fibre optique au sein de l'Abbaye Royale est estimé à 45 251,12 € HT, soit 54 301,34 € TTC.

Le montant des acquisitions de matériels informatiques (12 tablettes pour l'enseignement à distance de l'École de musique) est estimé à 5 180,80 € HT, soit 6 216,96 € TTC.

Le coût total de l'opération s'élève ainsi à 45 251,12 € HT, soit 54 301,34 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Grandes priorités, exercice 2020 thématique 4 « Développement du numérique ».

Le coût estimatif de l'opération se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT
Câblage pour déploiement et raccordement à la fibre optique :	
- Origine de l'installation – répartiteur général	2 839,31 €
- Liaison et équipement zone 1 : espace ateliers	21 453,97 €
- Liaison et équipement zone 2 : Médiathèque	15 294,19 €
- Conformité	482,85 €
Acquisition de matériels informatiques :	
- 12 tablettes avec housses	5 180,80 €
Total	45 251,12 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État : DSIL 2020 – Grandes priorités	36 200,90 €	80 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	9 050,22 €	20 %
Coût HT	45 251,12 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de raccordement à la fibre optique de l'Abbaye Royale pour un montant de 45 251,12 € HT, soit 54 301,34 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2020 : Grandes priorités - thématique 4 « Développement du numérique »,
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 2313-3300-0247 pour le déploiement et le raccordement à la fibre optique et sont inscrits au compte 2183-0200-0222 pour l'acquisition des tablettes,

en recettes seront inscrits après notification.

M. Chappet : « Bonjour à toutes et à tous. Pour ce rapport, sur sollicitation des services de l'Etat, la ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité répondre à la proposition de candidature à la Dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL, dans le cadre de la relance des territoires. Il faut savoir que pour la Charente-Maritime, une enveloppe de 3 900 000 € est consacrée à ce dispositif. Dans la logique de la politique de revitalisation menée par la municipalité et sa volonté de développer tout particulièrement un axe autour du patrimoine et du numérique, nous présentons ce rapport sur le raccordement et le déploiement de la fibre à l'Abbaye royale, et en corollaire, le développement de l'outil numérique et de l'équipement culturel qui seront accueillis au sein de l'Abbaye royale pour répondre à la crise sanitaire actuelle. Les objectifs fixés par l'école municipale de musique et la médiathèque sont présentés dans le rapport. Pour l'école municipale de musique, c'est la possibilité de pouvoir dispenser des cours à distance pendant la période de confinement, mais également par la suite, sur des projets particuliers. Nous allons donc équiper avec des tablettes numériques les enseignants pour éviter qu'ils utilisent leurs outils personnels et qu'ils puissent le faire depuis l'école de musique et non pas de leur domicile, et ainsi assurer cette continuité pédagogique. Nous insistons bien en direction des élèves qui doivent passer des examens en fin d'année. En même temps, cela permet de maintenir le lien entre les élèves et les familles. La médiathèque municipale, elle, est entrée depuis longtemps dans un projet de médiation numérique. Elle aura l'opportunité, avec l'arrivée de la fibre à l'Abbaye royale, de pouvoir mettre en place ce pouvoir. Ces objectifs sont d'utiliser un espace numérique qui soit ouvert au public, de créer en apprenant à maîtriser les logiciels de création, et de comprendre les outils numériques. En ce qui concerne le projet à venir, c'est effectivement, et cela était inscrit dans notre programme, l'installation d'un musée numérique qui s'intitule « Micro-Folie ». C'est un dispositif porté par le Ministère de la Culture et relayé par l'Etablissement public de La Villette qui permet d'avoir accès, sur place à Saint-Jean-d'Angély, aux fonds de 12 établissements nationaux qui sont de renommée internationale comme le Château de Versailles, la Cité de la Musique ou encore le festival d'Avignon. L'objectif de la Micro-Folie que l'on souhaite installer à l'Abbaye royale est de créer cet espace multiple d'activités culturelles accessible et chaleureux, de rendre accessible par les outils numériques de nombreuses œuvres culturelles à tous les publics, de développer les actions d'éducation artistique et culturelle en disposant d'un outil adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires. Aujourd'hui, nous ne validons pas l'adhésion mais la préparation, pour faire en sorte que cela devienne une réalité dans les mois qui viennent. Pour toutes les dépenses qui sont présentées, le raccordement d'un côté, et l'acquisition des tablettes pour l'école de musique, nous avons une dépense prévue de 45 251,12

€ HT. L'objet de la présente délibération est de solliciter l'Etat à hauteur de 36 200,90 €, soit 80 % du plan de financement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de l'opération de raccordement à la fibre optique de l'Abbaye Royale pour un montant de 45 251,12 € HT, soit 54 301,34 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2020 : Grandes priorités - thématique 4 « Développement du numérique », et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui Monsieur Boutillier, vous avez la parole »

M. Boutillier : « Bonsoir à toutes et à tous. En décembre l'année dernière, vous avez fait voter un projet parallèle ou similaire de musée numérique à l'Abbaye. Je voulais savoir où en était ce projet ? »

M. Chappet : « Ce projet était porté par l'association de l'Abbaye royale. Une subvention avait été versée pour la création et le développement de visites virtuelles de l'Abbaye royale avec une reconstitution en 3D, mais ce projet n'a pas abouti. Nous repartons donc sur un nouveau projet, qui sera opérationnel, peut-être pas en 2021, mais certainement en 2022 ».

Mme la Maire : « Je rappelle que depuis le mois de mars a lieu un gros tournage sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce tournage rapporte plus de 3 000 000 € de retombées économiques directement sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Compte tenu de la situation économique, notamment des commerçants, il nous a semblé important de privilégier la poursuite de ce tournage, d'autant que nous espérons bien qu'il y aura une saison 2, 3 voire 4. Il y a eu un conflit d'usage entre la société de production du tournage et l'association de l'Abbaye royale. Nous avons tranché en faveur du soutien aux commerçants, restaurants et autres acteurs locaux, puisque lors du tournage, les équipes sont hébergées et occupent tous les hôtels, gîtes et chambres d'hôtes situés à 30 kilomètres à la ronde. Cela représente un apport non négligeable pour le secteur, et nous avons donc dénoncé la convention des nouvelles dispositions des locaux. Cette association est en train de s'interroger sur la suite de son activité. Cela fait 25 ans que je suis élue sur la commune. Nous avons décidé que la Ville gérerait en direct le projet de l'Abbaye royale, et nous en avons les moyens humains, puisque nous avons la directrice du musée, la directrice de la médiathèque, et leurs équipes. Nous connaissons maintenant un petit peu le sujet et nous avons les capacités en interne de mener le projet de valorisation de cette Abbaye royale dans la mesure où je crois qu'il faut rendre l'Abbaye aux Angériens. On peut y faire beaucoup de choses et je pense que nous pouvons vraiment lui donner un rayonnement. Le musée Micro-Folie est la première pierre à l'édifice. Par ailleurs, l'association avait aussi de bonnes idées, que nous allons reprendre, comme une pépinière d'entreprises du patrimoine numérique... Il y a un certain nombre de projets sur la table, et notre direction culturelle, sous la coordination de monsieur Chappet, va plancher sur un projet. De toute façon, tant que le tournage est présent dans l'Abbaye royale, cela nous laisse le temps de préparer la suite, je pense qu'il vaut mieux travailler avec modestie, s'appuyer sur des dispositifs comme la Micro-Folie, et rendre cette Abbaye aux Angériens ».

M. Boutillier : « Merci. Je n'ai pas de souci avec le projet... »

Mme la Maire : « Oui, c'était par rapport à l'engagement... »

M. Boutillier : « Ce n'était pas ma question, d'ailleurs plus de 200 000 € euros ont été votés pour cette association dont 72 040 € pour le projet de visite virtuelle et 80 000 € de subvention d'équilibre en avril, alors que deux mois plus tard l'association voyait son bail résilié ».

M. Guiho : « La ville avait pris l'engagement de reverser le solde de l'EPCC à la nouvelle association, ce que nous avons fait ».

M. Boutillier : « Il n'en reste pas moins que c'est une subvention et qu'il n'y a que deux raisons pour la verser, soit une subvention d'équilibre, soit une subvention pour projet. Concernant 2020, la subvention d'équilibre et la subvention pour projet doivent revenir ».

Mme la Maire : «La subvention de fonctionnement 2020 n'a pas été versée à l'association de l'Abbaye Royale. Quant à la subvention d'investissement 2019 pour le projet de visite virtuelle, nous attendons que l'association reverse cette somme à la ville ».

M. Boutillier : « Très bien, c'est noté ».

Mme la Maire : « Je ne l'ai pas précisé, l'association de l'Abbaye royale n'avait pas signé la convention d'objectifs et de moyens 2020. En conséquence, la subvention n'a pas été versée ».

M. Boutillier : « « Donc les 80 000 €... »

Mme la Maire : « ...n'ont pas été versés ».

M. Boutillier : « C'est plus cela qui m'interpellait ».

M. Chappet : « D'ailleurs nous parlerons de ces 80 000 € lors de la DM, pour expliquer comment nous finançons... »

M. Boutillier : « Parce que mettre 80 000 € pour un projet qui n'a même pas démarré, il serait normal que les sommes du projet et de la subvention d'équilibre reviennent dans le budget. Le projet en lui-même est une bonne chose, mais nous devons faire attention aux finances et ne pas payer deux fois pour des choses similaires ».

Mme la Maire : « Ils n'étaient d'accord sur rien, ils contestaient tout, dont la convention d'objectifs et de moyens. Vous savez, lorsqu'il s'agit d'une subvention de plus de 23 000 €, il y a une obligation de signer une convention d'objectifs et de moyens avant de verser la subvention. De fait, nous n'avons pas eu besoin de voter la subvention puisqu'ils n'ont jamais signé la convention d'objectifs et de moyens, il n'y a donc pas eu d'argent dépensé ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Le raccordement de l'Abbaye royale à la fibre optique était une nécessité, mais

coûteuse. Grâce au soutien à hauteur de 80% de l'Etat, nous pouvons le faire dès à présent. Nous passons à la délibération n° 3 concernant la crise sanitaire Covid-19, salle de spectacle Eden, soutien à l'organisation de résidences artistiques, révision de la grille tarifaire ».

N° 3 - Crise sanitaire COVID-19 - Salle de spectacle EDEN - Soutien à l'organisation de résidences artistiques - Révision de la grille tarifaire

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est spécifié au chapitre 5 article 45 que les Établissements Recevant du Public de type L ne peuvent accueillir du public sauf pour l'activité des artistes professionnels.

La salle de spectacle EDEN est ainsi fermée au public mais peut accueillir des artistes professionnels en résidence pour soutenir le processus de création artistique.

Par délibération des 5 juillet 2018, 13 décembre 2018, 7 février 2019 et 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé puis réajusté le mode d'exploitation de la salle de spectacle EDEN, le contrat de location et la grille tarifaire applicable pour conforter la vocation culturelle de l'équipement.

La crise sanitaire a fortement impacté le spectacle vivant, les conditions d'exploitation de la salle de spectacle EDEN ainsi que les partenaires professionnels programmant les événements culturels. Pour soutenir le secteur culturel professionnel, la municipalité souhaite faciliter l'organisation de résidences artistiques au sein de l'EDEN.

Pour cela, il est nécessaire d'adapter la durée des locations aux besoins des partenaires et de réajuster les tarifs appliqués pour l'organisation de résidence d'artistes au sein de l'EDEN en remplaçant le forfait de location à la semaine de 1 500 € HT pour les entrepreneurs de spectacles par :

- un forfait de location pour 3 jours à 600 € HT,
- un forfait de location pour 6 jours à 1 200 € HT,
- un tarif pour la location d'un jour supplémentaire à 250 € HT,
- un tarif pour la location de 10 jours maximum (5 jours consécutifs / 2 jours de coupure / 5 jours consécutifs) à 2 000 € HT.

La grille tarifaire en annexe 1 est modifiée en conséquence.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire révisée ci-jointe,
- d'approuver son entrée en vigueur à compter du 23 novembre 2020.

Mme la Maire : « Il s'agit là d'une adaptation pour soutenir la culture, et notamment la seule chose qui puisse être entreprise en ce moment, les résidences artistiques ».

M. Chappet : « Afin de répondre à l'ouverture qui a été faite par l'Etat en direction des acteurs culturels, la Ville souhaitait faire évoluer sa proposition tarifaire afin de développer l'organisation de

résidences artistiques au sein de l'Eden. Nous proposons jusqu'à présent un tarif unique d'occupation à la semaine pour 1 500 € HT. Nous estimons, après diverses sollicitations, qu'il serait plus attractif de développer des forfaits sur des périodes plus courtes, tel que suit :

- un forfait de location pour 3 jours à 600 € HT
- un forfait de location pour 6 jours à 1 200 € HT
- un tarif pour la location d'un jour supplémentaire à 250 € HT
- un tarif pour la location de 10 jours maximum (5 jours consécutifs/2 jours de coupure/5 jours consécutifs) à 2 000 € HT.

Nous sommes toujours dans une offre de tarifs qui soient le plus adaptés et permettent d'ouvrir les possibilités de location. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire révisée ci-jointe ».

Mme la Maire : « Nous avons déjà deux résidences, dont l'une de l'A4, qui sont en préparation grâce à cette nouvelle grille tarifaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 4 concerne le marché aux truffes. Je rappelle qu'il est, dès la 1^{ère} année, le 5^{ème} marché de France. Il s'agit là de la convention avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime ».

N° 4 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17)

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean d'Angély et la mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2020/2021.

Cette autorisation porte sur les lundis soirs à partir de 19h00 sur la période allant du 23 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021, et s'adresse aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et de ses alentours pour acheter des produits en direct auprès des producteurs.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID.19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est spécifié au chapitre 5 article 45 que les Établissements Recevant du Public de type L ne peuvent accueillir du public.

De ce fait, il n'est plus possible d'organiser cette manifestation à la salle Aliénor d'Aquitaine.

Elle peut se dérouler sous les halles du marché couvert réservées aux commerces alimentaires, moyennant le respect des gestes barrières en vigueur, à savoir le port du masque de protection

obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, la présence de gel hydro-alcoolique, la mise en place d'un sens de circulation, un espace de 4 m²/personne, l'aération régulière et le nettoyage du site.

La participation financière de l'ADT.17 d'un montant de 500 € pour la saison allant de fin novembre 2020 à mars 2021 reste inchangée au regard de la mise à disposition des halles du marché couvert, des fluides et des matériels nécessaires à cette organisation (tables, chaises, barrières).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe qui annule et remplace celle du 7 mai 2020 portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition des halles du marché couvert.

M. Chappet : « Je rappelle que le Conseil municipal avait déjà délibéré le 30 avril dernier concernant l'accueil de la nouvelle saison du marché aux truffes 2020-2021, qui était initialement prévue du 23 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021 à la salle Aliénor d'Aquitaine. C'était sans présager de la nouvelle période de confinement. Le classement de la salle Aliénor d'Aquitaine interdit la tenue de ce type d'activité. Aussi, afin de faire preuve de réactivité, nous avons convenu avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime de déplacer le marché aux truffes sous la halle couverte du marché. Les conventions qui vous sont soumises présentent ce changement de lieu qui sera effectif à compter du 30 novembre, date de l'ouverture officielle du marché aux truffes. Les autres conditions, concernant l'organisation ou les conditions financières, ne changent pas. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe qui annule et remplace celle du 7 mai 2020 portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition des halles du marché couvert ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Nous sollicitons la presse pour communiquer largement sur l'ouverture du marché aux truffes. Ce sera un plaisir de vous donner toutes les précisions sur ce marché, qui est toujours très intéressant à observer. Il réunit de vrais passionnés, il y a tout un cérémonial, mais on retrouve en même temps une très grande rigueur puisque cela engage des sommes d'argent assez conséquentes. C'est un spectacle, et des odeurs, assez étonnant ».

M. Chappet : « Il y aura aussi une innovation cette année, puisque c'est la cloche qui est installée sous le marché qui sera utilisée à la place de la cloche habituelle. Cette cloche n'a pas fonctionné depuis de nombreuses années, ce sera l'occasion de l'entendre à nouveau ».

Mme la Maire : « Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de notre Conseil qui concerne les dossiers thématiques avec la délibération n° 5 relative au musée des Cordeliers, convention de dépôt avec l'INRAP et le service régional de l'archéologie ».

N° 5 - Musée des Cordeliers - Convention de dépôt avec l'INRAP et le service régional de l'Archéologie

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de la fouille archéologique qui a eu lieu au cours de l'été 2020 rue Lacoue, le musée des Cordeliers a accueilli les 26 et 27 août puis le 11 octobre 2020, des éléments lapidaires monumentaux et sculpturaux gallo-romains provenant, selon les premières hypothèses avancées, d'une villa luxueuse comprenant un espace thermal privé et d'un temple (II^{ème}- IV^{ème} siècles).

Une convention tripartite entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), responsable de la fouille et des objets trouvés, la Ville et le Service régional de l'archéologie, site de Poitiers, a été établie pour entériner ce dépôt. Elle précise dans un premier temps l'engagement de chaque partenaire et permettra, dans un second temps, d'évoquer le transfert au musée de l'intégralité du mobilier archéologique découvert.

La dévolution des œuvres devrait correspondre au moment de la réception du rapport de fouille, courant 2021, dans lequel les hypothèses entrevues seront précisées et des éléments de datation et de provenance des vestiges avancés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention tripartite établie avec l'INRAP et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, site de Poitiers.

Mme la Maire : « Cette délibération est en rapport avec les fouilles qui ont permis de découvrir une villa thermale romaine, une des plus grandes découvertes archéologiques de la région. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Tout a été dit. Il est vrai que c'est une découverte qui a été largement médiatisée et qui a permis à Saint-Jean-d'Angély de se retrouver face à son histoire. Effectivement, lors des travaux qui ont été menés dans la rue Lacoue ont été découverts des vestiges de cette villa gallo-romaine, avec un ensemble thermal. En procédant à ses fouilles, les archéologues ont découverts des chapiteaux qui attestent de la présence d'un temple qui remonte aux II^{ème} et IV^{ème} siècles. Après des échanges avec l'INRAP, qui était chargée de la fouille, et les services de l'Etat, en l'occurrence la DRAC, il a été accepté le fait que les pièces qui ont été découvertes sur le site soient déposées au musée des Cordeliers, ce qui leur permettra par la suite d'intégrer les collections. Pour l'instant, elles sont simplement déposées, elles sont toujours propriété de l'Etat, qui va procéder à un inventaire complet, puis à leur restauration. La numérisation a été faite. Le rapport qui vous est présenté est la convention de dépôt avec l'INRAP et Service régional de l'archéologie, sachant que les pièces sont déjà installées dans les réserves du musée. Elles ont fait l'objet d'une présentation le 11 octobre dernier, où le public a été nombreux et réceptif par rapport à ces objets. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite établie avec l'INRAP et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitiers ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Vous avez le détail de toutes les photos des objets en question. Il est vrai que cela va faire évoluer la réflexion autour du nouveau projet de muséographie du musée des Cordeliers. En effet, cette découverte majeure va être intégrée dans le projet futur.

Je vais poursuivre avec la délibération n° 6 relative à la compétence Plan Local d'Urbanisme, opposition au transfert de la compétence à Vals de Saintonge Communauté le 1er janvier 2021 ».

N° 6 - Compétence Plan Local d'Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence à Vals de Saintonge Communauté le 1er janvier 2021

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Vals de Saintonge Communauté est donc concernée par ce transfert au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celle qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté (110 communes, ¼ de la superficie du département), il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de

préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vals de Saintonge Communauté a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

Il est proposé au Conseil municipal :

de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Vals de Saintonge Communauté le 1^{er} janvier 2021.

Mme la Maire : « Ce n'est pas une décision unilatérale de la ville de Saint-Jean-d'Angély, c'est en accord avec la majorité des élus communautaires. Pour le moment, nous restons donc sur une compétence communale et non pas dans une compétence communautaire. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

M. Moutarde : « Merci. De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux EPCI concernés, communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Vals de Saintonge Communauté est donc concernée par ce transfert. Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celle qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté, il n'apparaît pas aujourd'hui souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence du PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Vals de Saintonge Communauté a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale, qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document. Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à Vals de Saintonge Communauté le 1^{er} janvier 2021 ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questionnements ? Pour ma part j'en ai un. Nous avons eu un débat en bureau communautaire il y a quelques jours sur le problème du foncier. Il faut savoir que les politiques d'Etat et régionales visent à limiter la consommation de foncier. Mais il existe une telle inégalité entre les territoires qu'un territoire comme le nôtre va avoir besoin de foncier pour construire de nouvelles zones pour son développement économique. Nous allons avoir besoin de réserves foncières. J'ai donc alerté la DATAR, qui est un service de la région Nouvelle-Aquitaine qui s'occupe de l'aménagement des territoires, parce qu'il existe un schéma, qui s'appelle le SRADETT, schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, qui s'impose à tous, SCoT, PLU, etc. Si, pour suivre l'exemple de l'Etat, ils neutralisent toutes nos zones foncières constructibles pour les transformer en terres agricoles, nous ne pourrons plus nous développer. J'ai posé le problème la

semaine dernière, je l'ai posé en Communauté de communes, je crois qu'il va falloir se battre pour que l'on puisse avoir des réserves foncières pour l'avenir, car aujourd'hui, à la vitesse où vont les implantations de projets, Matha n'a pratiquement plus de réserves foncières, et nous ne sommes pas loin derrière... Il y a donc là une urgence. Pour le moment, nous avons quelques années devant nous, mais je crois qu'il nous faut tout de même alerter très rapidement la DATAR et la Région, parce qu'ils sont très mobilisés. On voit les métropoles consommer des milliers d'hectares sans se préoccuper de rien, alors que pour une dizaine ou une vingtaine d'hectares, nous allons être contraints dans notre développement économique... Je soulève ce point, dont il va falloir s'occuper et sur lequel je suis en parfait accord avec Julien Gouraud, vice-président en charge de l'urbanisme à la communauté de communes.

Est-ce qu'il y a des remarques complémentaires ? Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Justement, vous ne pensez pas que plus de 110 communes sont plus fortes ensemble que chacune dans leur coin pour se battre face aux décisions de la Région ou même de l'Etat ? Je ne sais pas, c'est une question que je vous pose ? »

Mme la Maire : « Le Scot permet déjà d'avoir une cohésion territoriale. Et puis la compétence économique étant une compétence communautaire, c'est par ce biais que nous avons aussi une action commune. Mais sur le PLUT, il est vrai qu'il y a des enjeux tellement disparates qu'il est compliqué d'avoir une doctrine commune. Il va falloir un peu de temps. Nous sommes une jeune communauté de communes. Je dois dire que nous avons vraiment évolué rapidement. Depuis 2014, nous avons passé notre temps à intégrer des compétences, à voter des textes, à se mettre d'accord. Il y a toute une culture commune à construire. Oui Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je crois aussi que la CDC n'a pas les moyens humains aujourd'hui d'intégrer un PLU, cela me semble clair. Si le président de la CDC refuse aujourd'hui, c'est qu'il a ses raisons ».

M. Boutillier : « Les moyens humains et financiers doivent être réglés dans la CLECT, l'intérêt d'une CDC est de mutualiser les moyens pour faire des économies d'échelle ».

Mme la Maire : « Il y a 15 jours, un audit financier de la communauté de communes a été présenté par un cabinet conseil, qui ne nous a pas appris grand-chose, sinon que nous étions pauvres, que la situation financière locale s'était considérablement améliorée, mais que nous demeurions extrêmement fragiles. Quand je vois les budgets de l'agglomération de Cognac, quand j'entends le président de l'agglomération de La Rochelle dire qu'ils ont débloqué 10 ou 20 millions d'euros pour venir aux entreprises, alors que nous avons pu débloquer à peine 50 000 €, je me dis qu'il y a vraiment une inégalité des territoires qui me semble insupportable. Je ne comprends pas qu'il y ait une telle inégalité de moyens entre les uns et les autres. L'auditeur nous a dit quelque chose qui m'a vraiment frappée, il a expliqué qu'en fait, ce sont les décentralisations, qui étaient effectivement de belles idées, qui permettaient de redonner une autonomie d'action aux territoires, notamment les taxes professionnelles, qui étaient des recettes fiscales. Ainsi, les territoires qui ont connu de gros développements ont gagné beaucoup de taxes professionnelles, beaucoup de recettes, alors que les territoires qui ne se sont pas développés ont vu leurs recettes stagner, et le mécanisme de compensation qui devait se mettre en place pour éviter ce décalage entre les territoires n'a jamais été mis en place. En fait, cette décentralisation a eu pour conséquence d'aggraver les inégalités entre les territoires. Aujourd'hui, on bloque toutes dynamiques, cela fait que l'on est en train de figer les inégalités. J'avais fait le calcul par rapport à l'agglomération de Cognac et les territoires voisins, la différence est très importante. Voilà mes réflexions. J'ai proposé que l'on aille avec le président rencontrer le préfet pour parler de ce sujet-là.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Micheline JULIEN)**
- **Ne prend pas part au vote :**

Mme la Maire : « La délibération n° 7 concerne la désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs, convention région Nouvelle-Aquitaine / ville de Saint-Jean-d'Angély. Je passe la parole à monsieur Barrière ».

N° 7 - Désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs Convention Région Nouvelle-Aquitaine / Ville de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 23 mai 2019, la Ville de Saint-Jean d'Angély a accepté de devenir Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de 2ND rang pour le ramassage scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019.

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le transport public de personnes, régulier et à la demande.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID.19, la Région a décidé d'attribuer une subvention aux transporteurs pour la désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs.

Les modalités d'attribution et de versement sont précisées dans la convention ci-jointe.

À ce titre, la Ville est concernée par cette dotation d'un montant maximal de 1 992,60 € pour le bus IVECO de 30 places assises immatriculé DL.189.DC.17 qui assure le transport scolaire et les lignes régulières dédiées au public, et pour le minibus RENAULT MASTER de 9 places assises immatriculé DZ.819.DW.17 relatif au transport à la demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits après notification sur le budget annexe transport.

M. Barrière : « Bonsoir. Il s'agit d'un dossier nettement moins stratégique. Dans le cadre de la pandémie de la Covid.19, la Région a décidé d'attribuer une subvention aux transporteurs pour la désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs. Les modalités d'attribution et de versement sont précisées dans la convention ci-jointe. À ce titre, la Ville est concernée par cette dotation d'un montant maximal de 1 992,60 € pour le bus de 30 places qui assure le transport scolaire et les lignes régulières dédiées au public, et pour le minibus RENAULT MASTER de 9 places

relatif au transport à la demande. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer. Les crédits en recettes seront inscrits après notification sur le budget annexe « transport ».

Mme la Maire : «Je mets cette délibération aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, la délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 8 est intitulée UNIMA, approbation d'adhésions et de retraits. Je donne la parole à monsieur Blanchet ».

N° 8 - UNIMA - Approbation d'adhésions et de retraits

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Par délibération du 20 octobre 2020, le Comité syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 3 entités et le retrait de 8 autres.

Liste des 3 adhésions :

- Syndicat Mixte de la Charente Aval (S.M.C.A.)
- Syndicat Mixte du port de pêche de La Rochelle
- Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Brouage

Liste des 8 retraits :

- Commune de Surgères
- Commune de Saint Georges de Didonne
- Commune des Nouillers
- Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA)
- SIAH de la Gères et de la Devise
- AS des marais de Suiré-Surdon-Luché
- AS des marais de l'Angle Giraud
- AS des marais de Nuaillé-Anais

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat mixte) adhérent à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délibération du Comité syndical du 20 octobre 2020 portant 3 adhésions et 8 retraits, visée de la Préfecture le 29 octobre 2020.

M. Blanchet : « Bonjour à toutes et à tous. Par délibération du 20 octobre 2020, le Comité syndical de l'UNIMA a approuvé l'adhésion de 3 entités et le retrait de 8 autres. L'UNIMA, Union des Marais de la Charente-Maritime, est un syndicat mixte basé à La Rochelle qui œuvre depuis à peu près 60 ans à aider les acteurs qui ont des territoires de zones humides et de marais sur leur entité géographique. Il y a actuellement à peu près 250 adhérents, dont la ville de Saint-Jean-d'Angély depuis 2010. Lors de cette séance ordinaire, il a été demandé 3 nouvelles adhésions, celles du Syndicat Mixte de la Charente Aval, du Syndicat Mixte du port de pêche de La Rochelle et de l'Association Foncière Pastorale de Brouage, ainsi que le retrait de 8 adhérents, les communes de Surgères, de Saint Georges de Didonne, des Nouillers, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, le SIAH de la Gères et de la Devisse, les AS des marais de Suiré-Surdon-Luché, des marais de l'Angle Giraud et des marais de Nuaille-Anais. En application des dispositions des nouveaux statuts et conformément aux articles, il appartient à chacun des membres (associations, communes, Département, EPCI et Syndicat mixte) adhérents à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité syndical. Cela va concerner, sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, l'Association Syndicale des marais de Voissay-Ternant-Les Nouillers, ainsi que le SYMBO. Il est proposé donc au Conseil municipal d'approuver la délibération du Comité syndical du 20 octobre 2020 portant 3 adhésions et 8 retraits, visée de la Préfecture le 29 octobre 2020 ».

Mme la Maire : « Excusez-moi Monsieur Blanchet, mais pourquoi ces communes se retirent-elles de l'UNIMA, puisque je vois Les Nouillers... »

M. Blanchet : « Elles se retirent pour différentes raisons. Soit elles ont complètement perdu la compétence au niveau de la gestion des territoires, soit cela peut être politique, la structure portée par le Département peut parfois susciter des oppositions. Du coup, la commune des Nouillers également... Cela n'empêche pas qu'ils pourront adhérer à nouveau l'année prochaine. Il n'y a aucune implication en tout cas sur la gestion des territoires des marais sur notre commune. Il n'y a pas d'implication également sur la politique d'aménagement de notre territoire ».

Mme la Maire : « Concrètement, quel est l'impact sur notre ville ? »

M. Blanchet : « Concrètement sur Saint-Jean-d'Angély, il y a l'Association des marais de Voissay, qui fait à peu près 40 hectares sur notre territoire, situés à l'extrémité ouest de la commune. Cette association adhère à l'UNIMA. Si elle fait appel à la structure, elle répare les pelles, elle cure les fossés, majoritairement... Après, ils ont de nouvelles compétences en termes d'assainissement. Ils ont connu de grosses difficultés avant 2014, maintenant, ils se lancent dans l'assainissement collectif, un rééquilibrage entre la régie de travaux et le bureau d'études ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Profitez-en, nous avons un spécialiste dans la salle. S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à un sujet quelque peu épineux avec la délibération n° 9 et le plan

d'eau de Bernouët, concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

N° 9 - Plan d'eau de Bernouët - Concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos - Délégation à Mme la Maire

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal autorisait Mme la Maire à :

- confier l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët à la SARL FESTIMAGIC, sise 493 avenue de Jarnac à Saint Jean d'Angély, représentée par son gérant, M. Sébastien LOPEZ,
- signer la convention de concession correspondante.

La convention signée des deux parties le 5 février 2018, n'est pas exécutée de façon satisfaisante.

En effet, d'une part, le concessionnaire n'a honoré que partiellement la redevance 2018 et d'autre part, le résultat d'exploitation détaillé et certifié prévu à l'article 12 de la convention n'a pas été produit à l'issue des saisons estivales 2018 et 2019.

Afin d'engager la procédure requise, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à intervenir par voie de décision en vue de résilier la concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos signée en février 2018 et de signer tout document afférent.

M. Barrière : « Par délibération du 1er février 2018, le Conseil municipal autorisait Madame la Maire à confier l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët à la SARL FESTIMAGIC, sise 493 avenue de Jarnac à Saint Jean d'Angély, représentée par son gérant, monsieur Sébastien Lopez, et signer la convention de concession correspondante. La convention signée des deux parties le 5 février 2018, n'est pas exécutée de façon satisfaisante. En effet, d'une part, le concessionnaire n'a honoré que partiellement la redevance 2018, et d'autre part, le résultat d'exploitation détaillé et certifié prévu à l'article 12 de la convention n'a pas été produit à l'issue des saisons estivales 2018 et 2019. Afin d'engager la procédure requise, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à intervenir par voie de décision en vue de résilier la concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos signée en février 2018 et de signer tout document afférent ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « D'abord sur l'octroi de cette concession, je ne comprends pas comment la société a pu l'avoir au regard de son code APE qui correspond à « Activités de soutien au spectacle vivant », ce qui n'a rien à voir avec l'exploitation principale, la restauration. Ensuite concernant les 15 000 € de subvention versée en juin 2020 à cette même société alors qu'elle ne payait pas ses loyers, pire cette société était en procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce, cette subvention est illogique. D'autres commerçants auraient eu besoin de cet argent ».

Mme la Maire : « Je vais donner la parole à monsieur Guiho qui va répondre pour la partie financière. Notre préoccupation était d'avoir un service cet été pour les touristes et les Angériens qui venaient au plan d'eau ».

M. Guiho : « Oui, pour les raisons évoquées par Madame la Maire, et pour maintenir une activité dans le contexte que l'on connaissait, nous avons octroyé une exonération à cette structure pour l'activité qu'elle pratiquait sur le plan d'eau. La difficulté est effectivement de trouver un prestataire qui soit ensuite compétent et qui ramène une note de qualité sur ce plan d'eau ».

M. Boutillier : « Ne jouons pas sur les mots, je vous rappelle que l'exonération de loyer est illégale, vous avez d'ailleurs été repris par le Préfet concernant cette délibération. Les loyers ont été mandatés, puis c'est bien une subvention qui a été octroyée à cette société, sans équité pour les autres commerçants ».

M. Guiho : « Nous sommes d'accord, c'était une aide aux commerces dans le cadre de la procédure relative à la pandémie Covid ».

M. Boutillier : « Une subvention pour une société qui ne payait pas ses loyers, de surcroît en sauvegarde, n'était pas utile. De plus, le problème de la qualité des prestations était connu de tous, et ça ne date pas d'aujourd'hui, on en entendait souvent parler ».

M. Guiho : « Nous sommes d'accord avec vous, mais de mémoire, vous êtes aussi intervenu, pour soutenir le commerce et les artisans en cette période difficile. Sur cette entreprise-là, effectivement, il y a défaillance, et nous souhaitons aujourd'hui, par cette délibération, prendre toutes les mesures pour être demain dans une autre situation ».

M. Boutillier : « Certes, mais si un choix correct avait été fait au départ, nous n'aurions même pas à en débattre ce soir ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je mets donc cette délibération aux voix. Nous sommes au moins tous d'accord sur le principe d'arrêter la coopération avec cet exploitant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Il était important de la prendre dès maintenant pour pouvoir retirer cette procédure et relancer dès que possible un autre appel d'offres, et je l'espère cette fois, trouver cette un restaurateur de qualité. Nous arrivons au terme de ce Conseil avec la décision n° 10 concernant la décision modificative. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 10 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N° 4

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	123 500,00 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	38 380,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM N° 2

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0,00 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0,00 €

M. Guiho : « Il s'agit de la décision modificative n° 4. Je vais vous exposer les différents mouvements sur lesquels il sera demandé de vous prononcer. En ce qui concerne le budget principal, d'abord sur la section de fonctionnement, les différents mouvements que nous proposons ce soir permettent de doter la section « dépenses imprévues » de 6 000 €, c'est le solde de ce qui est aujourd'hui disponible sur cette ligne. Nous avons un virement de la section de fonctionnement pour 80 000 € en recettes, directement lié au projet de l'Abbaye royale avec le développement de la fibre et celui de Micro-Folie, que nous verrons aussi en fonctionnement. Nous avons une bonne surprise sur le FCTVA par rapport aux dotations que nous avons inscrites avec 23 500 € de recettes supplémentaires. Il y a des dépenses, puisque l'on affecte globalement la subvention qui était prévue pour l'association « Abbaye royale » à l'Abbaye royale, mais là en propre à la Ville pour le projet d'investissement qui vous a été présenté par monsieur Chappet tout à l'heure. Nous inscrirons aussi ensuite les recettes, puisque la règle est bien sûr d'inscrire les recettes pour lesquelles la délibération a été validée tout à l'heure lorsque les notifications sont arrivées. Ensuite, nous avons quelques petits réajustements en fin d'année. Ainsi, sur les « Bâtiments communaux divers », nous avons besoin d'une enveloppe supplémentaire de 8 000 € pour quelques travaux. Il s'agit de la réfection de la toiture de la maison de la rue Laurent Tourneur. Il y a des travaux divers pour 3 000 € sur les bâtiments communaux, pour la réfection des sols et de l'accueil à la Maison du vivre ensemble. Nous avons encore des travaux de voirie pour 6 500 € en supplément. Vous avez sur cette même section d'investissement ce que l'on appelle des opérations d'ordre, que vous retrouvez en recettes et en dépenses. Il y a 20 000 € pour la participation aux travaux du SDEER, et nous intégrons en même temps cette participation en dépenses. Sur la section de fonctionnement, vous retrouvez en dépenses cette fois-ci les 80 000 € de virement à la section d'investissement. Nous pouvons, au regard des différentes écritures proposés ce soir, re-doter l'enveloppe de dépenses imprévues de 21 381 €, ce qui fait qu'à ce jour, nous avons environ 25 000 € d'enveloppe qui subsiste sur cette partie « Dépenses imprévues ». Il y a une très bonne nouvelle, les droits de mutation sont plus élevés que les prévisions budgétaires. Je vous rappelle que nous avons peut-être été un peu prudents au mois d'avril dernier avec la crise du Covid. Nous pensions alors que les transactions allaient être ralenties, mais ce n'est pas du tout le cas puisque nous pouvons réinscrire dès ce soir 38 380 €. Et je peux déjà vous dire que depuis cette inscription budgétaire, qui date du 4 novembre, nous avons dépassé les 270 000 € de droits de mutation. C'est un record pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, et c'est un signe de l'extrême dynamisme de notre ville. Pour mémoire, nous sommes passés de 150 000 € de droits de mutation

en 2016 à plus de 270 000 € en 2020. Vous le voyez, cela traduit le dynamisme, notamment immobilier, de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons des dépenses supplémentaires pour 17 000 €. Nous engageons des prestations pour revoir le règlement de publicités. Nous avons gardé la compétence sur tout ce qui est publicité dans la ville, et il nous faut remettre à jour le règlement publicité. Vous constatez également que nous ne versons pas la subvention de 80 000 € à l'association « Abbaye royale », qui a été redistribuée par les différentes écritures que j'ai évoquées précédemment. Nous avons donc un total de fonctionnement à 38 380 € et un total général à 161 880 €. Nous avons aussi une décision modificative sur le budget annexe « Assainissement ». Il s'agit de la décision modificative n° 1, avec un changement de compte. Nous réduisons l'enveloppe « Prestations diverses » de 6 217 € pour l'affecter aux charges diverses de gestion courante pour la même somme : il s'agit en fait de la prise en compte de la prime épuratoire à la SAUR, qui est un peu supérieure à celle qui avait été prévue. Il n'y a donc pas de révolution majeure sur le budget « Assainissement », qui est un budget excédentaire, il s'agit là juste de prendre en compte une dépense qui n'était pas inscrite. Voilà pour cette décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement ».

Mme la Maire : « En parlant d'assainissement, nous allons organiser très prochainement une réunion d'information pour les habitants de la cité du Point du Jour puisque la Ville va refaire les réseaux d'eau et d'assainissement. Comme il s'agit d'une ancienne cité américaine, il faut savoir que l'organisation du réseau d'assainissement est assez originale. Il traverse des parcelles privées, et des caves sont régulièrement inondées. Il est donc urgent maintenant de faire des travaux. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette décision modificative ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Micheline JULIEN)**
- **Abstentions :**
- **Ne prend pas part au vote :**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je vous remercie de votre participation et vous donne rendez-vous au jeudi 10 décembre 2020 à 19h00 pour le dernier Conseil municipal de l'année. Je vous souhaite une très bonne fin de soirée ».